



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 23 Juin 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D4-1-1-97

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

**TRANSFERT DE L'ECOLE DE DANSE DE LA COMMUNE DE VALENCE
D'AGEN À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (a donné pouvoir à O.RENAUD)
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (a donné pouvoir à A.ALARY)
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. Pascal BENOIT (a donné pouvoir à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MANSONVILLE	:	Mme GUIZOT Danielle (en remplacement de BERTHET Christian)
Commune de MERLES	:	M. Francis FEUTRIER (En remplacement de M. SERGAS Serge)
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. TEILLET Philippe (en remplacement de DELACHOUX Jean-Paul)
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge (a donné pouvoir à L.MARCHIOL)
Commune de SISTELS	:	Mme CHAPUS Marie Dominique (en remplacement de BOISSEAU C.)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à D. ZANIN)
	:	M. GROUSSOU Bernard (a donné pouvoir à G. BONGIOVANNI)
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LECORRE Christiane (a donné pouvoir à J.M. BAYLET)
	:	M. LOPES Ernest
	:	Mme PERE Catherine a (donné pouvoir à E. LOPES)
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	Mr ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe
---------------------------	---	-----------------

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial

Madame Francine FILLATRE a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2023D4-1-1-97

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

**TRANSFERT DE L'ECOLE DE DANSE DE LA COMMUNE DE VALENCE
D'AGEN À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et aux intercommunalités. La compétence culturelle est ainsi clairement qualifiée de compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

La Communauté de Communes des Deux Rives compte sur son territoire une école de danse (service municipal de la Mairie de Valence d'Agen). Elle est fréquentée par 224 élèves (rentrée 2022/2023) dont 205 résidant sur la communauté de Communes des Deux Rives et 56 à Valence d'Agen (24 % des élèves inscrits).

Cet établissement adhère au Schéma des enseignements et de l'éducation artistique du Conseil Départemental du Tarn et Garonne qui lutte contre les inégalités territoriales pour un enseignement de qualité, pour une pratique proposée au plus grand nombre et qui favorise l'innovation pédagogique en créant des passerelles artistiques entre la musique et la danse. L'école de Danse relève donc d'un intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite poursuivre les grandes orientations de la politique culturelle engagée sur le territoire en mutualisant les enseignements artistiques tout en revalorisant les services proposés.

Par délibération du 24 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a décidé à l'unanimité de transférer l'école de danse (service municipal de la Mairie de Valence d'Agen) à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1^{er} septembre 2023.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ; il doit être également prévu le transfert des agents concernés.

L'avis du comité social territorial a été sollicité et les informations suivantes fournies :

1)- date du transfert : 1^{er} septembre 2023

2)- nature de la compétence transférée : enseignement artistique de la danse.

3)- agents concernés par le transfert de la compétence :

Les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels des communes qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés de plein droit à la Communauté de Communes des Deux Rives.

Sont concernés : 2 agents ;

- 1 Adjoint d'animation à temps complet ;
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps complet.

Ces deux agents de la Commune de Valence d'Agen exercent intégralement leurs fonctions à l'école de danse municipale ; ils seront transférés de plein droit par arrêté de transfert à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} septembre 2023.

4)- conséquences juridiques, économiques et sociales du transfert des agents :

- Pour les agents transférés intégralement à la Communauté de Communes, le régime indemnitaire qu'ils percevaient leur est maintenu si ils y ont intérêt (à savoir si il est plus favorable que celui de la Communauté de Communes) et dans le respect du cadre réglementaire.

Les deux agents concernés ont été reçu en entretien le 8 juin dernier afin de les informer des conditions de transfert.

Les agents transférés bénéficieront des droits ou avantages octroyés par la Communauté de Communes à leurs agents.

Le Comité Social Territorial, réuni le 13 juin dernier, a rendu un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.

Le Président propose donc:

- d'accepter la création des emplois suivants :
 - un assistant d'enseignement artistique-Spécialité danse à temps complet,
 - un adjoint d'animation-spécialité danse à temps complet,
- de l'autoriser, ou en son absence, d'autoriser le Vice-Président délégué, à effectuer les démarches nécessaires au transfert des agents concernés au 1^{er} septembre 2023,
- de dire que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter la création des emplois suivants :
 - un assistant d'enseignement artistique-Spécialité danse à temps complet,
 - un adjoint d'animation-spécialité danse à temps complet,
- d'autoriser Le Président, ou en son absence, d'autoriser le Vice-Président délégué, à effectuer les démarches nécessaires au transfert des agents concernés au 1^{er} septembre 2023,
- de dire que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget.

Fait à Valence d'Agen, le 30 juin 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 3 juillet 2023

La secrétaire de séance
Madame le Maire de CASTELSAGRAT


Francine FILLATRE



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **11 JUIL. 2023**

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le **11 JUIL. 2023**

AR Préfecture

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE TRANSFERT DE L'ECOLE DE DANSE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230630-2023D4_1_1_97-DE

Numéro d'acte : 2023D4_1_1_97

Date de décision : 30/06/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 4-1-1-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / création de poste)

Fichier acte : 2023D4-1-1-97 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE TRANSFERT DE L'ECOLE DE DANSE .pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 11/07/2023 11:23:14

Date de réception de l'AR : 11/07/2023 11:23:38